

## **Exposition «La Momie aux Amulettes» - Coproductioin avec le musée archéologique d'Alicante**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA) a organisé dans ses salles d'exposition, du 19 juin 2008 au 12 janvier 2009, l'exposition intitulée «La Momie aux amulettes», laquelle réunissait une série de pièces égyptiennes provenant de sa collection archéologique en propre ou en dépôt et huit œuvres provenant du Musée du Louvre.

Le Musée Archéologique d'Alicante (EL MARQ) désire présenter une adaptation de cette production bisontine dans ses salles du 26 mars au 17 octobre 2010. L'exposition mettra ainsi en valeur la collection du MBAA sous la forme d'un prêt temporaire de 243 œuvres datant de l'Egypte ancienne. Cette présentation permettra en outre de restaurer nos collections égyptiennes présentées. Ce travail nécessaire à la bonne conservation des œuvres sera pris en charge financièrement par le Musée d'Alicante.

Il faut souligner enfin que ce musée espagnol souhaite valoriser cette collaboration avec le la Ville de Besançon et son MBAA en réalisant un catalogue bilingue renouvelant le regard scientifique sur nos collections avec l'apport d'études de spécialistes reconnus de cette période.

La Ville de Besançon et son MBAA seront systématiquement mis en valeur sur l'ensemble des documents publiés.

Une convention, validée par la partie espagnole, fixe les règles de collaboration générale entre les deux institutions et détermine les conditions de prêts temporaires ainsi que de réalisation de la restauration des œuvres. Elle précise également les modalités des actions de communication menées autour de cette exposition.

En outre, le Musée d'Alicante prendra à sa charge l'ensemble des frais de déplacements et des indemnités journalières nécessaires à la réalisation de toutes les tâches inhérentes à cette exposition et effectuées par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention relative à cette exposition et ce partenariat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.*